

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CLI AUPRÈS DU CENTRE DE STOCKAGE DE LA MANCHE

DU 14 DÉCEMBRE 2022

PÔLES DE COMPÉTENCE EN RADIOPROTECTION – CADRE RÉGLEMENTAIRE



Au titre du code du travail



Article R. 4451-123 du code du travail

Trois types de missions : le pôle
1° Donne des conseils
2° Apporte son concours
3° Exécute ou supervise



Au titre du code de l'environnement



Article R. 1333-19 du code de la santé publique

Deux types de missions : le pôle
1° Donne des conseils
2° Exécute ou supervise

LES MISSIONS DU PÔLE DE COMPÉTENCE : **CONSEIL**



Employeur

AU TITRE DU CODE DU TRAVAIL

- Conception , modification ou aménagement des lieux de travail et des dispositifs de sécurité
- Programmes de vérification (*équipements et lieux de travail y compris initiale*) et modalités de **suivi de l'exposition individuelle** des travailleurs
- Instrumentation appropriée aux vérifications
- Modalités de **classement** des travailleurs
- Modalités de **délimitation et d'accès** des zones
- Préparation et l'intervention en situation d'urgence radiologique (**SUR**)

AU TITRE DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE /CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Examen préalable des plans d'installation au regard des intérêts protégés
- Vérification périodique de l'efficacité du contrôle interne, procédures et dispositifs techniques
- Réception des sources
- Réception et étalonnage des instruments de mesurage
- L'optimisation de la RP et établissement des contraintes de doses (population)
- Définition du **système d'assurance qualité**
- Définition du **programme de surveillance radiologique de l'environnement**
- Définition des **modalités de gestion des déchets**
- Dispositions relatives aux **ESR, enquêtes, analyse**
- Préparation et intervention en **SUR**
- Elaboration** d'une documentation appropriée (évaluation des risques et procédures)



Exploitant
INB

Conseils donnés au titre du CSP peuvent valoir conseils au titre du CT (s'ils portent sur le même objet)

LES MISSIONS DU PÔLE DE COMPÉTENCE : **CONCOURS**



Employeur

AU TITRE DU CODE DU TRAVAIL, LE PÔLE APPORTE SON CONCOURS

- Evaluation des risques**
- Définition et mise en œuvre** des dispositions relatives aux :
 - Mesures et moyens de prévention**
 - Conditions d'emploi** (*évaluation individuelle, EPI, information/formation à la sécurité*)
 - Surveillance des **expositions individuelles** en liaison avec le médecin du travail
- Coordination des mesures de prévention (RP)**
- Élaboration procédures et moyens de décontamination des lieux de travail**
- Enquête et analyse des ESR**

LES MISSIONS DU PÔLE DE COMPÉTENCE : **EXÉCUTION ET SUPERVISION**



Employeur

AU TITRE DU CODE DU TRAVAIL

- Mesurages** (*dans le cadre de l'évaluation des risques*)
- Les vérifications des équipements, sources, lieux de travail, instrumentation**

AU TITRE DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE/CODE DE L'ENVIRONNEMENT



Exploitant
INB

- Exécution ou supervision** la mise en œuvre des mesures de radioprotection issues des missions de conseil

INSTRUCTION DU DOSSIER CSM-ANDRA

- Dossier de modification transmis à l'ASN par l'Andra le 17/12/2021;
- Conformément à la réglementation, l'Andra a mis en place les pôles de compétences provisoires à compter du début de l'année 2022;
- Inspection de l'ASN du 5 juillet 2022, destinée à examiner les modalités de fonctionnement des pôles provisoires et leur conformité au regard du dossier transmis à l'ASN;
- Courrier ASN de demande de compléments sur le dossier du 10 août 2022;
- Courrier de l'Andra du 10 octobre 2022 de transmission des compléments demandés;
- Autorisation actuellement en cours de finalisation.



Suivez l'ASN sur :  Twitter  Facebook  LinkedIn  YouTube